



DECISION N°2023-966

**Procédure adaptée relative à des prestations
d'organisation des trobades médiévales de la Ville
de Perpignan.**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant des **prestations d'organisation de trobades médiévales de la Ville de Perpignan.**

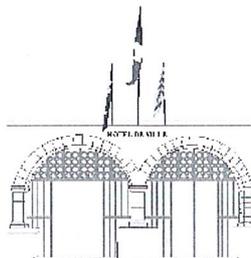
Le budget maximum annuel est fixé à 35 000 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du contrat.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Pour l'année 2023, les Trobades Médiévales auront lieu le samedi 14 octobre 2023, de 10 h à 20 h. Un spectacle clôturera la journée, il aura lieu de 20 h à 21 h.

Pour les années suivantes, les délais et dates de la manifestation seront communiquées ultérieurement.



Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au site internet de la ville le 09 juin 2023 et publié le 10 juin 2023.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 03 juillet 2023 à 12h00 dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres.

Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	20 %
2-Qualité de la prestation (le nombre, la quantité de participants, le respect des thèmes donnés, la diversité et l'originalité des animations, défilés, spectacles) - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	50 %
3-Organisation de la manifestation (expérience, collaboration avec les services de la Ville, planification, intégration et protection des sites)	30 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la SARL L'ORIFLAMME, 6 Impasse Paul Langevin, 31270 CUGNAUX, pour un montant de 35 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé par courriel, via la plateforme AWS en date du 20 juillet 2023 du rejet de son offre.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 20 juillet 2023, que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 4 SEP. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230904-177844-AU-1-1

Accusé reçu le : - 4 SEP. 2023

Affiché le : - 4 SEP. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

